

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement rue du Commerce, Avenue de Fontenay

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- Le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- Le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),
- La demande d'arrêté en date du 27 mai 2026, de Mme Leslie MORISET, Cheffe du Pôle Entretien et Exploitation CE de Sancerre, Vailly s/Sauldre, Sancergues et Baugy,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, des usagers de la route ainsi que les employés du Conseil Départemental Routes, pendant les travaux de purges au niveau du :
 - 97 Avenue de Fontenay « La Fontaine » - RD955 au PR11+632
 - 101 rue du Commerce « Monsieur Mignon » - RD955 au PR10+733
 - 2 rue du Commerce « Carrefour RD9 » - RD2 au PR0+204

ARRETE

Article 1 : Le lundi 8 juin 2026, le stationnement sera interdit au droit des travaux des purges, situées.

- 97 Avenue de Fontenay « La Fontaine » - RD955 au PR11+632
- 101 rue du Commerce « Monsieur Mignon » - RD955 au PR10+733
- 2 rue du Commerce « Carrefour RD9 » - RD2 au PR0+204

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services Départemental du Cher, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
 - Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
 - Madame Leslie MORISET, Cheffe du Pôle Entretien et Exploitation CE de Sancerre, Vailly s/Sauldre, Sancergues et Baugy,
- Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 mai 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

